

ENQUETE PUBLIQUE

pour le Projet d'une Installation classée de stockage de déchets inertes par la Société COLAS, sur ancien site d'une carrière situé commune de VALDIVIENNE.

Pour AVIS TRES DEFAVORABLE,

ce projet est inadapté au site, à la biodiversité, aux riverains, aux usagers de la D.749

1/ Après parfaite et minutieuse lecture des documents fournis à cet avis de consultation au public, j'observe en premier lieu que *cette enquête publique est nulle et non avenue pour vice de procédure.*

Dans les documents fournis en partie 3, la page de "couverture" du document "étude d'impacte environnementale" établi par SYMBIOSE Environnement, fait état d'un "Projet Photovoltaïque au sol", ce qui ne correspond en rien au projet objet du présent avis de consultation. Même si le contenu de ce rapport devait être conforme à l'objet en question, son titre prêtant à confusion, il y a bien "vice de procédure" rendant nul et non avenue cet avis de consultation au public, à réitérer avec des documents rectifiés.

Il en est de même pour en partie 1, au paragraphe VII, Vue 7, Figure 20, la réalisation de très mauvaise qualité de ce montage photos, induit en erreur le lecteur, qui par un jeu visuel peut croire voir une route avec un fort virage, alors qu'à cet endroit la RD 749 est en ligne droite.

2/ Redonner l'aspect originel du site et valoriser l'environnement

Comme presque toujours dans le cadre de la fin de l'exploitation d'une carrière, la "remise en état" typologique des sols intervient lorsque la faune et la flore ont déjà repris possession des lieux, donc trop tardivement.

Les documents fournis permettent d'évaluer cette reprise de possession des lieux par la faune et la flore. Une simple remise à niveau des sols par comblement au moyen de matériaux compactés et roulés pendant une période de 15 ans, ne saurait remettre en état un sol naturel, matériaux par ailleurs aux composés différents de ceux originels et notamment non naturels tels que le béton et les résidus de bitume, qui recouverts d'une surface de terre végétale de seulement 50 cm ensemencée d'herbes ne saurait constituer une assurance de valorisation du sol permettant une végétalisation de meilleure qualité que celle aujourd'hui reconstituée naturellement.

La plantation de haies et arbustes endémiques serait nettement plus valorisante qu'un ensemencement d'herbes. Pour les quelques arbres existants aujourd'hui même catégorisés non exceptionnels par les études d'impactes, il n'est pas assuré qu'ils puissent y avoir ni meilleure qualité ni même semblable avec un tel sol modifié (pierre, béton, bitume ... compactés, roulés pendant 15 ans).

Après 15 ans de moultes remous avec moultes engins, il est certain que les oiseaux, chauve-souris et autres auront désertés ce site paisible situé en bord de rivière. On prend donc comme toujours le risque certain de supprimer la faune et la flore actuellement en place, si peu précieuse soit-elle aux yeux des études d'impactes, cette faune et cette flore l'est pourtant au regard de l'avenir très incertain de leur évolution en raison notamment du dérèglement climatique, et que de ce fait il est nécessaire de préserver.

3/ Déchets inertes à base de béton et bitume, l'enfouissement de matériaux non naturels est contraire à la préservation actuelle de l'environnement naturel terrestre et aquatique du site (nappe phréatique et rivière Vienne) qui pourront contenir selon certaines normes des quantités de produits non neutres, tels que Benzène, Toluène, Ethylbenzène, xylènes, hydrocarbures ... autant de produits classés cancérigènes, et autres substances telles que cadmium, cuivre, nickel, plomb, phénols ... pas

plus neutres, non présents à l'état naturel sur le sol du site.

4/ Site inondable par la rivière Vienne dont on peut prévoir des périodes d'inondations subites et plus fortes que celles du passé par conséquences du dérèglement climatique ; Rivière Vienne qui en crue démultipliera sa force par sa forme de "bayonnette" à l'extrémité ouest du site, avec le risque d'emporter des ses flots, matériaux et matériels du site ; Rivière Vienne qui rappelons-le est source d'eau potable pour la ville de Châtellerauld située à moins de 50 km en aval du site ; crues pouvant charrier des matériaux en attente de compactage contenant des produits non naturels cités à mon paragraphe 3, dont certains classés cancérogènes et/ou perturbateurs endocriniens.

5/Nuisances aux riverains de la cité le Chambon Bas et Route de Lussac, situés à 20 mètres et 50 mètres à l'est et au nord du site : Nuisances olfactives, nuisances sonores des engins motorisés, (camions, tractopelles ...) nuisances de poussières, les vents dominants étant sud-ouest.

Les règlementations de l'urbanisme pour toutes nouvelles constructions sont actuellement drastiques. A contrario, ici on autoriserait une activité générant plusieurs types de pollutions sur une période de 15 ans, sous le nez d'habitants qui devront les subir en plein bourg de Saint-Martin-La-Rivière !

6/ Risques accidentogènes réels aux usagers routiers de la D749. L'accès au chemin le Chambon bas au lieu-dit la Croix-Chartier n'est pas adapté à l'usage prévu au projet sans risque aux usagers routiers de la D749 situé à proximité de la sortie/entrée sud de Saint-Martin-La-Rivière.

Ce chemin en forte pente de 8 mètres sur 110 mètres, non sécurisé à l'abordage de la D749, et en sortie de ce chemin, à la visibilité quasi nulle de la circulation sur la voie en provenance de Saint-Martin-La-Rivière, comme sur la voie en provenance du "Gaschard" avec une majoration des risques par la route de la Chevrolière située en face, desservant une partie de l'est du village de Saint-Martin-La-Rivière.

Risques accidentogènes liés au ralentissement de la circulation par les camions voulant emprunter le chemin du chambon bas au lieu-dit la Croix Chartier à partir de la D749, entraînant également risques accidentogènes liés aux véhicules suiveurs abordants un dépassement en plein carrefour de la route de la Chevrolière/La Croix Chartier.

CONCLUSION

La sortie de ce site exploité dans les années 1960-1970, avec des véhicules aux volumes moindres que ceux utilisés en 2022 était déjà accidentogène. De mémoire de Valdiviennoise d'origine de plus de 50 ans, accidents ont déjà eu lieu à cette époque où la circulation routière était bien moindre. L'utilisation de ce chemin à ces fins est impensable en 2022 !!!

Rappelons qu'il est prévu au projet 600 véhicules/année soit 1,64 véhicule/jour, d'où un rajout d'une activité supplémentaire à ce carrefour non sécurisé et également à la traversée de Saint-Martin-La-Rivière non adaptée au transit des poids lourds ; Traversée qui fait l'objet d'un futur aménagement en son carrefour de centre bourg en rapport avec le projet municipal de la construction d'un pôle commercial, dont le délai prévu ne saurait être mis en place avant le démarrage de l'activité du projet du site de la société COLAS, et qui accentuera les difficultés de cet aménagement pour le rendre sécuritaire et viable pour les 15 ans du projet du site de la société COLAS.

je suis persuadée qu'il y a des sites plus adaptés pour ce type d'activité ; sites qui ne soient pas situés dans le bourg d'une commune, à proximité d'habitations, faisant supporter des nuisances d'un autre temps aux riverains !

Enfouir des déchets inertes non neutres comprenant des produits chimiques cancérogènes et de minerais non endémiques, sur un site inondable par une rivière source d'eau potable, ne constitue pas un recyclage de matériaux mais plutôt un dépotoir au mépris de la sécurité sanitaire de la biodiversité et de la population !

La population de Valdivienne a élu l'équipe Municipale actuelle qui entre autre s'est définie pour la

préservation de l'environnement et de la biodiversité de notre territoire. Les contenus des déchets inertes, d'une part, sont contraires à cette volonté, et le type de remise en état au projet, d'autre part, ne répond pas à ces critères.

Par ailleurs, cette même Municipalité a délivré un Avis Défavorable à ce projet en réunion du Conseil Municipal du 27.06.2022.

En l'état de ce projet, veuillez noter que mon AVIS est TRES DEFAVORABLE.

Christine POPULUS-
GOURRIER,

86300 VALDIVIENNE